





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-426**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1182969-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT- FSL- COTISATION 2020

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT- FSL- COTISATION 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'État et le Département mettent en œuvre depuis plusieurs années une politique en faveur du logement pour tous, à travers un **Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** élaboré et revu régulièrement.

Ce plan, auquel peuvent être associées les autres collectivités territoriales a pour objet d'une part, de définir les aides et leurs modalités d'attribution en faveur des personnes rencontrant des difficultés pour se loger décemment, d'autre part, de définir les crédits financiers nécessaires. Ceux-ci constituent un **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** géré pour le volet « aide financière » par la Métropole depuis un transfert de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017, au regard de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le soutien de ces divers partenaires a permis d'accorder pour l'année 2019 et sur l'ensemble du département plus de 10 703 aides financières en direction des ménages en difficulté (aide pour permettre l'accès au logement, aide relative aux impayés de loyers, aide relative à l'énergie et d'eau et mesures d'accompagnement social).

Dans un contexte toujours plus tendu de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence qui est partenaire du dispositif dès l'origine, a accepté de participer à celui-ci pour cette année encore.

Le Conseil Métropolitain en date du 26 septembre 2019 a modifié le taux affecté aux communes pour leur participation au budget du F.S.L qui s'élève à 0,15 € par habitant au lieu de 0,30 € initialement.

Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à **21 372,30 €** (vingt-et-un mille trois cent soixante-douze euros et trente centimes) au titre de l'année 2020.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2020,
- **DIRE** que celle-ci, qui s'élève à **21 372,30 €** (vingt-et-un mille trois cent soixante-douze euros et trente centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 6470 520 6281 925, qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

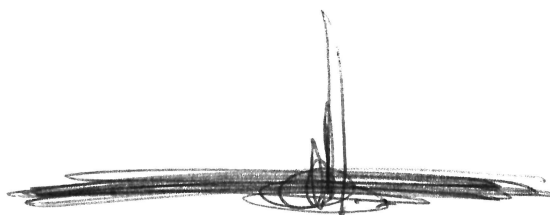
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»